

DIFFUSION GENERALE

Documents Administratifs

Texte DGD n°074 /2014

Du 16.07.2014

CLASSEMENT TARIFAIRE

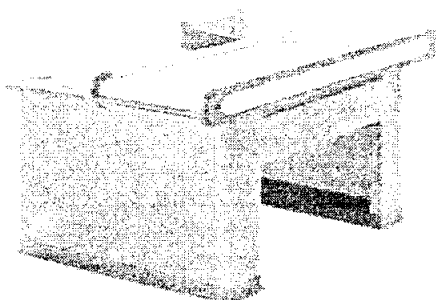
Comptoirs de caisse

La question a été posée de savoir sous quelle rubrique tarifaire, il convient de classer les articles décrits ci-dessous.

-Désignation Commerciale : comptoirs de caisse référence DX, SX ; type SD1 et type DD2.

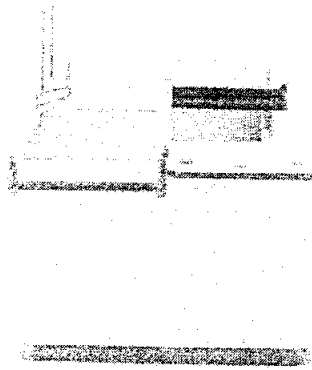
-Description : Il s'agit de comptoirs de caisse ayant les descriptions suivantes :

***Type SD1:** Comptoir de caisse en aluminium à service double fixe d'un type utilisé dans les magasins et supermarchés tant pour exposer des articles à vendre que pour permettre aux clients d'amener les articles qu'ils souhaitent acheter jusqu'à la caisse et de les placer sur le comptoir fixe. Le comptoir de caisse a une longueur de 1700 mm ou de 1900 mm et est conçu pour accueillir une caisse enregistreuse. Il n'est pas doté d'une bande transporteuse ni de rouleau.



Source : Principes de classement tarifaire à la douane.

* **Type DD2:** Comptoir de caisse en aluminium à service double dynamique d'un type utilisé dans les magasins et supermarchés tant pour exposer des articles à vendre que pour permettre aux clients de placer les articles qu'ils souhaitent acheter sur la bande transporteuse et de les transporter vers le caissier. Le comptoir de caisse a une longueur de 2100 mm et est conçu pour accueillir une caisse enregistreuse. Il est doté d'une bande transporteuse.



Source : www.douanes.gov.tn - Le comptoir à double service à usage de magasin.

-Usage : utilisé dans les magasins et supermarchés en tant que comptoir de caisse.

Avis de l'administration

De l'avis de l'Administration et de celui de la comité du Système Harmonisé (52^{eme} session), consultée à ce sujet, les articles décrits ci dessus sont à classer au n° 940320800 du tarif (NDP : 94032080091) par application des Règles Générales Interprétatives 1 et 6 du Système Harmonisé.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Kamel BEN NACEUR